

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
RAPPORT DE PRESENTATION AVENANT 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MERVILLE
57, Place de la Libération
59660 MERVILLE
☎ : 03 28 48 20 22
Courriel : marchespublics.st@ville-merville.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

- Le titulaire s'est présenté seul :
- Le titulaire est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)
- conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)

- NON OU OUI

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)
SOCIETE AEI SETRA TP Rue de la Gare 59760 GRANDE-SYNTHE Siret : 07725002500135 Tél 03.28.62.95.72 – mail : aei-setra@aei-tp.fr	

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Aménagement de trottoirs et stationnement le long de la route départementale – Rue de Cassel – RD947

D - Economie générale du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Référence du marché public : PA2020012

■ Procédure de passation choisie : La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique.

Article R2194-2

Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

194-3 des travaux, fournitures ou
ID : 059-215904004-20210219-02032021D03_AK-DE

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Article R2194-3

Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

- Date d'attribution du marché public : 31/08/2020
- Instance d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : **commission restreinte**
- Date de notification du marché public : 18/09/2020
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 20 semaines
- Code CPV principal :
- Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues :

Sans objet

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 248 047.89 €
 - Montant TTC : 297 657.47 €

E - Récapitulatif des modifications apportées au marché public ou à l'accord-cadre.

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de		
			HT	TTC	% d'écart modificatif
Avenant – marché complémentaire	1		98 434.63 €	118 121.55 €	39.68 %
TOTAL			98 434.63 €	118 121.55 €	39.68 %
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre			346 482.52 €	415 779.02 €	

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
 Reçu en préfecture le 02/03/2021
 Affiché le
 ID : 059-215904004-20210219-02032021D03_AK-DE

F - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par l'avenant :

Contraintes existantes :

- Les fossés en périphérie du trottoir sont très haut ce qui induit des rejets d'eaux pluviales très haut aussi. Il y aura peu de charge sur la canalisation (charge = épaisseur de matériaux sur la canalisation). Au plus il y a de charge, au moins la canalisation sera écrasée. S'il y a peu de charge, il faut augmenter la classe de résistance du matériau donc le prix évolue en conséquence.
- Le profil en long de la route est relativement plat. Ceci implique une pente quasi-nulle sur le tronçon d'eaux pluviales.
- Il y a beaucoup de traversées trottoir peu profondes (Réseau Eau Usée et réseaux divers). Puisque les exutoires (fossés) sont très hauts, il n'est pas possible d'approfondir le réseau Eaux Pluviales pour éviter les autres réseaux (Eaux Usées et réseaux divers).

Il avait été proposé, sur le cahier des charges techniques, de mettre des drains diamètre 200 pour passer sur les réseaux existants. Au regard des contraintes et de la législation liée à NOREADE, ce diamètre n'est pas suffisant pour l'évacuation des eaux. Pour se faire, il y a lieu de passer d'un drain diamètre 200 à un drain diamètre 600. Par conséquent, la chaussée drainante sera élargie. Ces évolutions augmentent considérablement le coût des travaux (prix des drains). Ce qui représente un montant de 98 434,63 € HT supplémentaire soit une hausse de 39,68 %.

Pour rappel, la société AEI SETRA a été notifiée le 18 septembre 2020, elle a procédé à l'installation du chantier en décembre. Un ordre de service d'arrêt lui a été envoyée en attendant de connaître la suite à donner à ce marché.

Par conséquent, il est proposé de passer une modification de marché selon les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique.

Au regard des justifications et de la nature des travaux, la modification de marché proposée ne modifie pas substantiellement l'objet du marché initial.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

G - Procédure de conclusion de l'avenant,

- Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre :
- Date d'avis de la commission d'appel d'offres (*le cas échéant.*) :
- Date de signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice :
- Notification au titulaire prévue par voie électronique : NON OU OUI

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904004-20210219-02032021D03_AK-DE

H - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A MERVILLE, le 27 janvier 2021



Le Maire,
Joël DUYCK